



COMMUNE DE LA VERRERIE

Cercle d'inhumation

Annexe 1

Le Conseil communal a fixé les tarifs pour les urnes et droit d'entrée, dont les maximums sont mentionnés au chapitre V du règlement des cimetières :

Chapitre V du règlement des cimetières

Tarifs en vigueur

Article 20 : droit d'entrée au cimetière

Frais de creuse

- Habitant de la Paroisse 500 francs
- Hors Paroisse 800 francs

- Frais administratif 20 francs

Article 21 : droit d'entrée pour les urnes

a) Tombe cinéraire

- Habitant de la Paroisse 100 francs
- Hors Paroisse 300 francs

b) Columbarium

- Habitant de la Paroisse 500 francs
- Hors Paroisse 800 francs

- Fourniture de la plaquette 200 francs

c) Tombe existante

- Habitant de la Paroisse 150 francs
- Hors Paroisse 250 francs

d) Jardin des souvenirs

avec plaquette pour le défunt sur le Columbarium

- Habitant de la Paroisse 400 francs
- Hors Paroisse 700 francs

e) Jardin des souvenirs

- Habitant de la Paroisse 150 francs

Enlèvement d'un monument 200 francs

Frais administratif 20 francs

Aucune taxe n'est perçu pour un enfant

Au nom du Conseil communal :

La Secrétaire :


Catherine Mesot



Le Syndic :


Marc Farni

Novembre 2024